

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 21 juin 2002

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 juin 2002

sous la Présidence de Madame Martine AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Mmes AUBRY, BAERT, M. BERNARD, Mmes BOCQUET, BOUCHART, M. CACHEUX, Mmes CAPON, CARLIER, M. CHARLES, Mme COOLZAET, M. CUCHEVAL, Mmes CULLEN, DA SILVA, DAVAL, M. DECOCQ, Mme DEMESSINE, MM. de SAINTIGNON, DURAND, Mme ESCANDE, M. FALISE, Mmes FILLEUL, FOLENS, M. FREMAUX, Mmes GEORGET, GLEIZER, M. HANNA, Mme HENAUT, M. KANNER, Mme KECHEMIR, MM. LABBEE, LENGLET, LESERRE, Mmes MAHIEU, MALLEVILLE, M. MAUROY, Mme MERLIN, MM. MUTEZ, ORIOL, PECHARMAN, Mme PHEULPIN-COQUEL, M. PLANCKE, Mme POLIAUTRE, M. QUIQUET, Mme REDLICH, M. ROMAN, Mmes ROUGERIE, ROUGERIE-GIRARDIN, MM. SANTRÉ, SAVOYE, SINAGRA, Mme STANIEC, MM. SULMAN, TOSTAIN, Mme VERBRUGGHE, M. VICOT.

Etaient excusés : M. DEGREVE, Mme DESWARTE (pouvoir), MM. MARCHAND, MOREAU (pouvoir), PARGNEAUX, RICHIR (pouvoir).

Séance du 28 juin 2002  
N° 02/539

OBJET

**Agenda 21 : Réflexion de la Ville de Lille  
sur des critères écologiques pour l'achat de  
bois**

**Rapport de Madame le Maire**

**Mesdames, Messieurs**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, la Ville de Lille testera un certain nombre de produits verts comme le papier recyclé. Suite à ces essais, une réflexion sera engagée avec les différents services de la municipalité afin d'introduire davantage de produits respectueux de l'environnement dans une démarche de développement durable, dans ses marchés publics.

D'une manière générale, la Ville de Lille souhaite réutiliser, valoriser, recycler la majeure partie de ses déchets. C'est pourquoi en 1999, la municipalité a mis en place au sein de l'Hôtel de Ville la collecte des papiers de bureau usagés en partenariat avec l'association ELISE (Entreprise Lilloise d'Insertion au Service de l'Environnement). Forte de cette réussite, la collectivité a étendu la collecte aux mairies de quartier et aux écoles et va équiper la majorité de ses structures. Aujourd'hui, chaque mois, 6 tonnes de papiers usagés sont valorisées et recyclées.

Collecter et recycler le papier, puis utiliser du papier recyclé : telle est la logique et le cercle vertueux que la Ville de Lille veut mettre en place. Cette action s'inscrit dans la problématique de la protection des forêts.

De la même manière, la Ville de Lille achète du bois pour l'aménagement des édifices publics, le mobilier urbain et d'autres produits dérivés. Cependant, aujourd'hui les forêts se dégradent du fait de la consommation trop importante de bois, menaçant les plantes, les animaux et les populations qui y vivent.

Face à ce constat, la municipalité souhaite lancer une action qui s'organisera autour de 3 objectifs :

- ⇒ former les principaux acheteurs municipaux
- ⇒ accompagner la collectivité dans la recherche de produits de substitution ayant un impact moindre sur l'environnement, dans des tests et dans la rédaction des cahiers des charges
- ⇒ établir un mode opératoire afin de pouvoir transférer la méthode à d'autres produits.

La durée totale de l'action est évaluée à 6 mois pour un montant de 15 245 € (soit 100 000 F).

Plusieurs produits (peintures, produits d'entretien...), dont le bois et le papier, sont ciblés par la Ville pour cette étude. C'est ainsi que le bois devra par la suite, selon les possibilités, répondre aux engagements suivants :

- ⇒ renoncer aux essences de bois menacées, recensées :
  - en annexe I, II et III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention CITES)
  - sur la liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature
- ⇒ acquérir du bois accompagné d'information indiquant : l'essence, le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant. L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.
- ⇒ acquérir du bois tropical, lorsque cela est nécessaire, en provenance de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.
- ⇒ informer les citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité à cet égard, elle informe notamment les maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Dans ce contexte, et en accord avec la Commission Environnement, Qualité de Vie et Développement Durable, réunie le 14 juin 2002, nous vous proposons de valider ces vœux relatifs à l'utilisation de bois par la municipalité afin que la collectivité puisse intégrer l'environnement et l'éthique dans les marchés publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 – article 617 fonction 823 – enveloppe 15603 intitulés « Agenda 21 – frais d'études – prestations intellectuelles ».

**ADOPTÉE à l'unanimité**  
**DELIBERATION REGULIEREMENT PUBLIEE**  
**DEPOSEE A LA PREFECTURE**  
**LE - 8 JUIL. 2002**  
**RENDUE EXECUTOIRE DE PLEIN DROIT A**  
**COMPTER DE CE JOUR EN APPLICATION**  
**DE L'ART. 2 DE LA LOI N° 82 623 DU 22**  
**JUILLET 1982 MODIFIANT ET COMPLE-**  
**TANT CELLE DU 2 MARS 1982.**

**POUR COPIE CONFORME**  
*Pour le Maire de Lille*  
*et par délégation*  
*L'Attachée Territoriale*  
  
**L. ZALEWSKI-LAMOURETTE**

